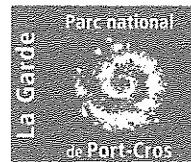




ARRETE MUNICIPAL N° 2026/0517

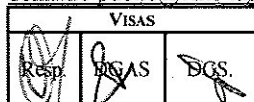


VILLE DE LA GARDE

SERVICE : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PUBLICITE ET ENSEIGNES / MARCHES FORAINS
REF: AB/JB/AP/VG/JFS/2026

Affaire suivie par :

Jean-François MARCHAL
domaine-public@ville-lagarde.fr



OBJET : AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE UTILITAIRE – EMMENAGEMENT – 83 AVENUE SADI CARNOT – SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2026 (08H00 A 20H00).

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

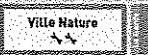
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-6,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4, et L.2125-1 à L.2125-6, L2321-3, L3111-1 et R2122-1 à R 2122-6,
VU le Code de la route,
VU l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,
VU la délibération n° 2 du 03 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé, ainsi que l'arrêté n°2026/0163 du 27 mars 2026 par lequel Madame le Maire délègue les autorisations d'occupation du Domaine Public à Monsieur André BAULON, Conseiller Municipal.
VU la convention de fourrière, signée le 31 octobre 2023, entre la Commune de La Garde représentée par son Maire et la société SEE DULAC représentée par [REDACTED] dont le siège social est situé à La Garde – 500 avenue Joseph-Louis LAMBOT – BP 90 – ZI Toulon Est 83079 TOULON Cedex,

CONSIDERANT la demande, adressée par courriel le 15 juin 2026, de l'intéressé sollicitant, afin de procéder à, l'emménagement d'un logement situé, 83 avenue Sadi CARNOT, l'autorisation d'occuper, le samedi 05 septembre 2026, une emprise du Domaine Public, correspondant à deux places de stationnement située au plus près de l'immeuble objet de son déménagement, afin de stationner un véhicule utilitaire.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par effet du présent, pour la sécurité et la commodité des usagers du Domaine Public, de réglementer le stationnement de ses divers occupants.

ARRETE

ARTICLE 1 : [REDACTED] est autorisé, afin de procéder à l'emménagement d'un logement, à stationner un véhicule utilitaire, sur une emprise du domaine public, correspondant à deux places de stationnement situées au plus près de l'immeuble, objet dd déménagement, le samedi 05 septembre 2026 (De 08h00 à 20H00)



ARTICLE 2 : Le stationnement mentionné supra sera occupé, par un véhicule utilitaire, de marque FORD immatriculé DN-561-DV, tel que renseigné au jour de l'établissement du présent.

Ce stationnement sera utilisé par le **titulaire du permis de stationnement**, qui devra faire son affaire personnelle quant à leur délimitation, dans le strict respect des règles afférentes au Code de la Route, qui devra afficher le présent arrêté sur le lieu du stationnement et en avertira la Police Municipale (04.94.08.98.20) aux fins de constat de cet affichage.

Le titulaire du permis de stationnement devra obligatoirement déplacer le véhicule de déménagement afin de laisser des véhicules de secours au besoin.

ARTICLE 3 : Du fait de l'autorisation de stationnement contenue au présent, les véhicules en stationnement, contrevenant aux dispositions du présent arrêté, seront considérés en « stationnement gênant » conformément à l'article R 417-10 et suivants du code de la Route. Ainsi, il sera procédé à leur enlèvement et la mise en fourrière aux frais risques et périls des propriétaires.

ARTICLE 4 : Le **titulaire du permis de stationnement** étant détenteur des polices d'assurances nécessaires pour couvrir tous risques susceptibles de survenir lors dudit déménagement, sa responsabilité pourra être mise en cause pour la réparation de tous dommages intervenus au cours de celui-ci.

ARTICLE 5 : Le **titulaire du permis de stationnement** sera tenu de remettre les lieux en état de propreté après avoir procédé au déménagement tel que prévu au présent.

ARTICLE 6 : Ampliations de cet arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur principal de la Police Municipale,
- **Au titulaire du permis de stationnement.**

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté sera transmis à monsieur le Préfet du Var et sera reproduit intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Il sera publié sur le site internet de la ville.

Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 1^{er} septembre 2026.

Conseiller Municipal,
Monsieur André BAULON

